

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 24

- votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq le 17 du mois de février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 11/02/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MERMIN Philippe, GIRAULT Jean-Michel, MARSAN Christelle, GROSS Alain, TOURNIER Didier, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick, TROLLIET Christine

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : DOMBRAT Philippe

ORDRE DU JOUR :

1-Direction générale

1-1-Modification du règlement intérieur du conseil municipal

2-Finances

2-1-Vote du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

2-2-Délibération pour demandes DETR

2-3-Garantie d'emprunt

2-4-Délibération pour la subvention du Département 74 pour le diagnostic patrimonial et les travaux de l'église Saint Maurice de Brens

3-Police Municipale

3-1- Convention avec ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière

4-Urbanisme/Foncier

4-1-Renouvellement de la convention d'occupation précaire appartement de Brens – MISSION LOCALE

4-2-Proposition d'avenant à la convention d'occupation de l'appartement communal de l'école primaire

4-3-Régularisation d'un acte de convention de servitudes « ENEDIS (ERDF) / COMMUNE DE BON EN CHABLAIS »

5-Ressources Humaines

5-1-Convention de bénévolat entre la commune et madame Corinne Nardini

5-2-Approbation du tableau des emplois permanents au 01 janvier 2025

6-CVAE

6-1-Tarifification des salles municipales

7-EMMTD

7-1-Grille tarifaire spectacles de l'EMMTD

8-Cimetières

8-1-Tarifification et durée de concession caverne dans les cimetières communaux

8-2-Règlement intérieur des cimetières

8-3-Transfert des célébrations de mariage dans la salle des fêtes pendant les travaux de la salle des mariages de la Mairie

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Philippe DOMBRAT est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 9 décembre 2024 et du 18 décembre 2024 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 9 décembre 2024, et avec une abstention (Sandrine HUBER), approuve le procès-verbal du 18 décembre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Honoraires payés du 26/11/24 au 27/01/25 :

| Objet | Tiers | Réalisé |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|
| ZAE DES BRACOTS ANALYSE JURIDIQUE A LA PRISE EN CHARGE DES DISPOSITIFS DE SECURISATION | FIDAL | 4440 € |

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

| Tiers | Objet | Montant € TTC | Date |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| BIBLIOTHEQUE PO | COLLECTION LIVRES JEUNESSE | 93,18 | 26/11/2024 |
| CARREFOUR CONTACT | PAPILLOTES NOEL | 28,47 | 26/11/2024 |
| CERTINOMIS | CERTIFICAT SECRETARIAIT GENERAL | 475,2 | 26/11/2024 |
| CERTINOMIS | CERTIFICAT POLICE MUNICIPALE | 504 | 26/11/2024 |
| ENTRE PARENTHESES | COLLECTION LIVRES ADULTES | 746,65 | 26/11/2024 |
| ENTRE PARENTHESES | COLLECTION LIVRES JEUNESSE | 819,35 | 26/11/2024 |
| LACOSTE | AGENDAS ET CALENDRIERS | 363,31 | 26/11/2024 |
| POSTE ROUEN | ENVELOPPES PRE AFFRANCHIES RECOMMANDEES | 282,3 | 26/11/2024 |
| VAUDAUX J | BC5 VESTES D'HVER + SHORTS + PANTALONS + T-SHIRTS SERVICE VOIRIE | 857,92 | 26/11/2024 |
| VAUDAUX J | BC1 CHAUSSURES P43 SERVICE VOIRIE | 102,38 | 26/11/2024 |
| BERGER LEVRAU | REGISTRE DES CERTIFICATS D'URBANISME | 54,78 | 27/11/2024 |
| E2S | REMPLACEMENT VASE EXPANSION CRECHE | 312 | 27/11/2024 |
| BOUCHERIE C VAC | VOEUX MUNICIPAUX | 1238 | 29/11/2024 |
| CHAPEAU BOULANG | VOEUX MUNICIPAUX | 456,75 | 29/11/2024 |
| SAPHELEC CRYSTE | APPLE Iphone 14 - Olivier | 536,4 | 29/11/2024 |
| UGAP | Téléphone sans fil école St Didier | 19,96 | 29/11/2024 |
| BRICOMARCHE | Bonde évier (cantine élémentaire) + siphon évier (mairie) + vis-écrous-rondelles (mairie + MFS) | 72,39 | 02/12/2024 |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| CARREFOUR CONTACT | Alimentation | 54,86 | 02/12/2024 |
| CHAMPION | Boulons + écrous + rondelles | 123,18 | 02/12/2024 |
| E2S | REPARATION FUITE CHAUDIERE CRECHE | 265,2 | 02/12/2024 |
| RS AUTO | Batterie pour KANGOO | 117,64 | 02/12/2024 |
| SI2A | Renouvellement maintenance routeur Pare-feu Stormshield - 1an | 572,4 | 02/12/2024 |
| CARREFOUR CONTA | INAUGURATION DE LA MAISON FRANCE SERVICE LE 2 DECEMBRE | 104,77 | 04/12/2024 |
| ENTRE PARENTHESES | 1 LIVRE ENFANTS | 9,1 | 04/12/2024 |
| ESBA SARL | DIAGNOSTIC STRUCTURE DE LA MEZZANINE BIBLIOTHEQUE | 2700 | 05/12/2024 |
| DEGENEVE ELECT | REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MOACHON SUITE TEMPETE | 5165,53 | 06/12/2024 |
| GEDIMAT-MUDRY LOMBART | Fer à béton (décorations de Noël) | 16,43 | 06/12/2024 |
| NOVASANIT | Robinet + joints (gendarmerie) | 62,14 | 06/12/2024 |
| RS AUTO | Bidon huile pour compresseur | 30 | 06/12/2024 |
| SOLER GARAGE | Révision kangoo | 794,99 | 06/12/2024 |
| BRICOMARCHE | Décorations de Noël + fournitures diverses | 152,19 | 09/12/2024 |
| E2S | REPLACEMENT PLAQUE ECHANGEUR CHAUFFAGE | 3276 | 09/12/2024 |
| CHAMPION | Tube carré alu (décorations de Noël) | 43,13 | 10/12/2024 |
| ILIANE | PC de secours | 1779,6 | 10/12/2024 |
| LACOSTE | AGENDA POLICE MUNICIPALE | 27,48 | 10/12/2024 |
| REXEL | Fournitures pour illuminations de Noël | 869,82 | 10/12/2024 |
| TRENOIS DECAMPS | Barillets (maternelle + élémentaire de Bons) | 635,93 | 10/12/2024 |
| BIRMANN MAJUSCU | Ouvrages et petit matériel atelier zenitude | 376,8 | 11/12/2024 |
| BIRMANN MAJUSCU | LIVRES ECOLE PRIMAIRE | 195,83 | 11/12/2024 |
| REGIE D AVANCE | LA POSTE ENVELOPPES PREAFFRANCHIES | 282,3 | 11/12/2024 |
| SACEM | DROIT D'AUTEUR SPECTACLE NOEL | 138,86 | 11/12/2024 |
| DECOCIMES | AFFICHES + FLYERS MAISON FRANCE SERVICES | 168,09 | 12/12/2024 |
| DECOCIMES | AFFICHES + FLYERS NOEL + AFFICHES PROGRAMME DECEMBRE | 233,61 | 12/12/2024 |
| GOUGEON | Mitigeur (appartement maternelle de Bons) + réparation fuite (ex ambigen) (2024 ok) | 231,6 | 12/12/2024 |
| LACOSTE | 3 TONERS BROTHER TN2410 POUR LA CANTINE | 179,14 | 12/12/2024 |
| REXEL | Câble + doubles prises + borne connexion (illuminations de Noël) | 335,72 | 12/12/2024 |
| CARREFOUR CONTACT | Papillottes | 128,94 | 13/12/2024 |
| DUBY AUTO | Alternateur pour kangoo | 70 | 13/12/2024 |
| ILIANE | Contrat de maintenance informatique curatif et préventif 2025 | 5004 | 17/12/2024 |

| | | | |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|
| CARREFOUR CONTACT | Alimentation (café, sucre, papillotes, thé) | 74,88 | 20/12/2024 |
| REXEL | Ampoules LED | 74,5 | 20/12/2024 |
| QUADIENT FRANCE | CARTOUCHE MACHINE A AFFRANCHIR | 295 | 26/12/2024 |
| TEMPS DES FLEUR | GERBE SEPULTURE | 120 | 26/12/2024 |
| BRICOMARCHE | Cheilles autoforeuses + crochets | 39,23 | 06/01/2025 |
| CHAPEAU BOULANG | VOEUX AU PERSONNEL GALETTES DES ROIS LE 13/01/2025 | 361 | 06/01/2025 |
| DECOCIMES | BACHE EXTERIEURE POUR MARCHÉ SAMEDI | 256,8 | 06/01/2025 |
| LAVOREL LAURENT | REPARATION SECHE LINGE CANTINE PRIMAIRE | 425 | 06/01/2025 |
| LEROY MERLIN | Colle bois + chevilles + seringue (travaux FOL) | 48,79 | 06/01/2025 |
| SAMSE | Caisse à outils + plinthes + kit guides (travaux FOL) | 116,45 | 06/01/2025 |
| SAMSE | Spatule + cutter + mini-règle (entretien + travaux FOL) | 35,82 | 06/01/2025 |
| COPAS SYSTEMES | REPARATION PORTE SECTIONNELLE SERVICE TECHNIQUE PORTAIL ET GARAGE | 708 | 07/01/2025 |
| COPAS SYSTEMES | REPARATION PORTE SECTIONNELLE SERVICE TECHNIQUE PORTAIL ET GARAGE | 2149,2 | 07/01/2025 |
| LACOSTE | LAMPES + CALENDRIER | 133,4 | 08/01/2025 |
| MUGNIER ELEC | INSTALLATION ALIMENTATION VMC + CHAUFFE EAU POLICE MUNICIPALE (pas fait en 2024) | 858,1 | 09/01/2025 |
| RGD 74 | LOGICIEL RGD DT DICT MISE EN SERVICE | 1930 | 09/01/2025 |
| RGD 74 | FRAIS D'UTILISATION RGD DT DICT MISE EN SERVICE | 1440 | 09/01/2025 |
| CARREFOUR CONTA | CIDRE POUR GALETTE DES ROIS LE 13/01/2025 | 21,01 | 10/01/2025 |
| E2S | REPLACEMENT BOUTEILLE DE DEGAZAGE APPART ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU | 2393,6 | 10/01/2025 |
| E2S | REPLACEMENT PURGEUR D'AIR CHAUFFAGE GENDARMERIE | 302,4 | 10/01/2025 |
| INCOTEC | Paramétrage incovar heures sup | 2160 | 10/01/2025 |
| GK PROFESSIONNA | 2 CARNETS DE FICHE IMMOBILISATION POLICE MUNICIPALE | 63 | 13/01/2025 |
| MUGNIER ELEC | INSTALLATION BOUTON POUSSOIR SONNETTE ECOLE MATERNELLE SAINT DIDIER | 641,48 | 13/01/2025 |
| MUGNIER ELEC | REPLACEMENT DISJONCTEUR DIFFERENTIEL DANS LE TGBT CUISINE CANTINE ECOLE PRIMAIRE | 547,58 | 13/01/2025 |
| MUGNIER ELEC | REPLACEMENT DISJONCTEUR DIFFERENTIEL ECLAIRAGE + CHAUFFERIE ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU | 900,74 | 13/01/2025 |
| PAREDES | BC 01/2025 SDF LOT2 MATERIEL D'ENTRETIEN SALLE DES FETES | 36,81 | 13/01/2025 |

| | | | |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| PAREDES | BC 01/2025 SDF LOT3 CONSOMMABLES D'ENTRETIEN | 277,08 | 13/01/2025 |
| SPIE CITYNETWOR | MAINTENANCE VIDEOPROTECTION | 2340 | 13/01/2025 |
| AGELID | 2 TERMINAUX DE VERBALISATION | 1200 | 14/01/2025 |
| SG RENOVATION | REPARATION DU MUR DES TOILETTES HOMMES SUITE DEGRADATION FETE DE LA BIERE | 621,24 | 15/01/2025 |
| CHAMPION | Embouts ailettes entrants | 24 | 16/01/2025 |
| CHAMPION | Marqueurs blancs + chevilles + sachet rondelles + pince multiprise + patte à vis + boîte vis | 96,06 | 16/01/2025 |
| FRANS BONHOMME | Brides (Ecole élémentaire) | 41,4 | 16/01/2025 |
| GK PROFESSIONNA | 1 PORTE AEROSOL + 1 PORTE RADIO | 63,76 | 16/01/2025 |
| LONGO AFFU | Lames à affuter | 48,1 | 16/01/2025 |
| SECURITEST LIEB | Contrôle technique 206 cantine | 90 | 16/01/2025 |
| SECURITEST LIEB | Contrôle antipollution MASTER + KANGOO | 85 | 16/01/2025 |
| TRENOIS DECAMPS | Tringle galvanisée (Entretien foot) | 9,26 | 16/01/2025 |
| TRENOIS DECAMPS | Serrure portail (Entretien foot) | 121,7 | 16/01/2025 |
| ALTI FROID | REPLACEMENT PIECES BAIN- MARIE BOITIERS ELECTRONIQUES CANTINE ECOLE PRIMAIRE | 1987,2 | 17/01/2025 |
| JACQUET PAYSAGI | Réfection terrasse intérieure centre de santé | 4845,84 | 17/01/2025 |
| CALLIOPE SQUARE | ATELIER ADULTES COMPOSITION FLORALE LE 05/04/2025 | 410 | 20/01/2025 |
| DEGENEVE ELECT | Fourniture pose projecteur LED solaire (EHPAD éclairage) | 270,49 | 20/01/2025 |
| DEKRA GROUPE | Contrôle technique camion ISUZU | 132,66 | 20/01/2025 |
| DESJACQUES CORP | 13 ATELIERS PHILO | 910 | 20/01/2025 |
| ENTRE PARENTHES | LIVRES ENFANTS PRIX VACHE QUI LIT 2025 | 58,65 | 20/01/2025 |
| RS AUTO | Plaque d'immatriculation | 28,01 | 20/01/2025 |
| SAPHELEC CRYSTE | BDC Mobile astreinte bâtiment | 175,2 | 20/01/2025 |
| SECURITEST LIEB | Contrôle antipollution KANGOO | 45 | 20/01/2025 |
| SEGUIGNE Sarah | ATELIER D'ECRITURE ET DE CREATIVITE AVEV UNE ROMANCIERE LE 17/05/2025 | 170 | 20/01/2025 |
| SIGNAUX GIROD | PANNEAUX DE DISTANCE + INDICATIONS ACCES TAXI | 323,3 | 20/01/2025 |
| TAMANINI Lauren | CONFERENCE | 150 | 20/01/2025 |
| CHAMPION | Tige filetée + écrous + rondelles | 99,84 | 21/01/2025 |
| CHAMPION | Barres (panneaux d'affichage) | 137,33 | 21/01/2025 |
| BIRMANN MAJUSCU | LIVRES | 177,09 | 22/01/2025 |
| COPAS SYSTEMES | REPARATION DE LA PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE 2 DE LA GENDARMERIE | 662,96 | 22/01/2025 |
| COPAS SYSTEMES | REPARATION DE LA PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE 3 DE LA GENDARMERIE | 1162,35 | 22/01/2025 |
| COPAS SYSTEMES | REPARATION DE LA PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE 4 DE LA | 1162,35 | 22/01/2025 |

| | | | |
|-----------------|---------------------------------------------------------|---------|------------|
| | GENDARMERIE | | |
| ADM 74 | Plateforme cni + passeports 20 000 SMS | 1680 | 23/01/2025 |
| ILIANE | Augmentation capacité disque serveur principal | 1629,96 | 24/01/2025 |
| BOGEY BONNEVILL | Limiteur de vitesse + remplacement de 2 batteries ISUZU | 600 | 28/01/2025 |
| CSP | Bois déchets (dépôts sauvages) | 600 | 28/01/2025 |
| DAMIEN PNEU | Pneus KANGOO | 192 | 28/01/2025 |
| LEROY MERLIN | Porte de douche (police municipale) | 209 | 28/01/2025 |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

D2025_021701

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;
VU l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU la délibération municipale n°D2020-110901, en date du 09 novembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est proposé de modifier ainsi les articles 30 et 31 du règlement intérieur du Conseil municipal

CHAPITRE V : Information sur les débats et les décisions

Article 30 : Procès-Verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

Les délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. En cas d'observation ou de réclamation sur la rédaction du procès-verbal, le président de la séance peut mettre au vote. La rectification éventuelle est inscrite sur le procès-verbal de la séance en cours.

Le procès-verbal, signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance, est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public dans le même délai.

Article 31 : Information au public

Affichage de la liste des délibérations adoptées par le Conseil municipal Article L. 2121 -25 du CGCT :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée sur les supports de communication municipaux dans un délai d'une semaine après la tenue du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-De modifier les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

-De signifier que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claire SOURISSE)

DECIDE

-De modifier les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

-De signifier que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025_021702

OBJET : Vote du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Rapporteur : Christèle LAVY

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Municipal et est annexé à la présente délibération.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Interventions :

Mme Lavy, adjointe en charge des finances, rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est un document qui retranscrit la rétrospective et la perspective financières, et la pluri annualité.

Elle fait une présentation de ce rapport, en proposant de s'attarder sur les diapositives les plus essentielles :

Elle présente tout d'abord une diapositive sur l'évolution des recettes et des charges qui reprend la fiscalité liée aux taux d'imposition et les dotations et participations qui sont les 2 recettes de fonctionnement principales de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les deux courbes représentant cela s'éloignent, cela signifie que les efforts fait au niveau des atténuations de charges et des augmentations de recettes ont été bénéfiques.

Monsieur Pignal Jacquard signale que cela est principalement dû à la forte augmentation des taxes foncières.

Monsieur le Maire lui répond que cela serait plus souple avec une fiscalité de l'habitant, et rappelle qu'il s'agit d'un des seuls leviers sur lesquels la commune peut agir pour bouger la fiscalité, il rappelle également qu'il s'agissait d'un réaligement de la pression fiscale par rapport aux communes de même strate qui ont des bases supérieures.

Madame Lavy ajoute que les bases locatives n'ont pas été revues depuis 1973, et donc ne sont pas en corrélation avec la réalité de ce qui se passe sur le territoire.

Monsieur Gillibert dit que M. Pignal Jacquard a raison dans le sens où avec la suppression de la taxe d'habitation, cela a été reporté sur la taxe foncière et donc sur les propriétaires et a donc créé des inégalités entre les propriétaires qui n'ont pas tous les mêmes niveaux de ressources. Cette modification qui est indépendante de la volonté de la commune, est liée à des actions politiques gouvernementales. Il ajoute qu'il y a une perte de minimum 20 000 € par an dû à cela.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau gouvernemental il y a une velléité de rediscuter de cette fiscalité pour compenser ces inégalités et remettre potentiellement cela sur la fiscalité de l'habitant.

Madame Lavy ajoute que l'AMF (Association des Maires de France) va également dans ce sens. Elle explique qu'ils souhaitent redynamiser la fiscalité et viennent pour défendre les communes, car il est attaché une grande importance au budget des collectivités qui n'ont pas à rougir de leurs dépenses car elles font attention à leurs dépenses puisqu'elles sont soumises à des règles alors que les dépenses de l'Etat sont un peu moins encadrées.

Monsieur Gillibert dit qu'aujourd'hui la suppression des recettes de l'Etat engendre des recettes moins importantes pour les collectivités, et que le déficit est lié non seulement à la dépense mais également à la baisse des recettes, notamment sur les impôts directs. Il ajoute que les années à venir risquent d'être compliquées car le gouvernement souhaite impacter une partie de la dette publique sur les collectivités.

Madame Lavy présente ensuite le diaporama sur l'évolution des dépenses de fonctionnement : l'augmentation de la courbe depuis 2020 concernant les charges de personnel commence à se réduire, même si c'est l'une des dépenses principales de fonctionnement. Ensuite il y a les charges à caractère général, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement courantes (électricité, fluides...). Puis, dans une moindre mesure les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles ou dotations qui sont relativement mineures. Concernant l'évolution des charges : les dépenses ont augmenté avec l'inflation au niveau des fluides, cela tend à se stabiliser. Pour les assurances, les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer car le risque des collectivités semble trop élevé pour les assurances, de fait, elles augmentent leur prime d'assurance. Au niveau des charges de personnel : l'essentiel de l'augmentation est l'indemnité de résidence (pour partie sur 2024 et sur l'exercice complet en 2025), l'embauche d'un 4^{ème} agent de police municipale, les agents de France services, un renfort au service urbanisme et le recensement de la population et la prime de pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des aides de l'Etat pour l'embauche des agents de France Services, et que ces aides sont pérennisées. L'aide du Département pour ces postes est quant à elle plus incertaine.

Madame Lavy reprend la présentation, et explique que dans les autres chapitres de dépenses, il y a le chapitre 65 qui fait toujours un peu débat, où sont regroupées les subventions aux associations et les participations aux budgets annexes (crèche, école de musique et centre de santé), et pour lequel il y a eu une légère baisse entre 2023 et 2024.

Elle explique que la courbe des dépenses est ascendante et que la courbe des recettes commence à s'en écarter, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Sur l'épargne brute est constaté la même tendance, c'est-à-dire que toutes les mesures prises pour réduire les dépenses et optimiser les recettes commencent à porter leurs fruits. Concernant la diapositive sur l'analyse de l'investissement, madame Lavy indique que les Restes à Réaliser (RAR) de 2024, à reprendre au budget 2025 s'élèveraient à 907k€, et qu'il s'agit des dépenses d'investissement pour lesquelles la commune s'est engagée mais qui ne se sont pas encore réalisées ou qui ne sont pas encore facturées.

Concernant la capacité de désendettement (ratio qui traduit le temps en années que la commune mettrait pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne brute), dont le seuil critique est de 12 années, il est constaté que la dette bancaire est passée en dessous des 5M€ et que la capacité de désendettement serait de 2,94 années fin 2024, ce qui est relativement correct.

Madame Lavy explique la diapositive concernant le contexte économique et la Loi de finances 2025, qui a été un peu compliqué cette année. La Loi de finances 2025 n'a plus rien à voir avec celle qui avait été promulguée à l'automne et qui promettait malheureusement aux collectivités des mesures un peu drastiques. Dans cette Loi de finances, adoptée en février 2025, l'effort demandé aux collectivités est de l'ordre de 2.5 milliards d'euros, alors qu'avec l'ancien gouvernement il aurait été de 5 milliards d'euros.

Madame Lavy indique les mesures essentielles de la Loi de finances :

- Maintien du FCTVA actuel
- Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150M€ financé par une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Augmentation de la Dotation de solidarité rurale (DSR) de 150M€ financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.
- DETR stabilisée
- Abondement du fonds vert de 150M€

Concernant l'augmentation du taux CNRACL (retraite fonctionnaires) de 3% par an jusqu'en 2028 inclus soit 12% en 4 ans. Cela représente pour les budgets Centre de santé, EMMTD et principal un total de 43,5k€ en 2025 et une charge supplémentaire de ce même montant chaque année jusqu'en 2028. In fine à partir de 2028, à périmètre constant, cela représentera une charge supplémentaire de 174k€ par an.

Madame Lavy présente ensuite les diapositives concernant les orientations budgétaires 2025 pour le budget principal de Bons-en-Chablais. Elle explique que des arbitrages sur les dépenses de fonctionnement ont été débattus et actés entre élus durant le processus budgétaire 2025, ainsi qu'une pluri annualisation des investissements jusqu'à la fin du mandat.

Puis, elle présente les dépenses de fonctionnement, qui sont d'un total de 7 269 041.74 € (prévisionnel car les comptes ne sont pas arrêtés par le Trésor Public), et une projection de

8 015 414.09 € pour l'année 2025. Elle précise que les budgets sont élaborés avec prudence, c'est-à-dire en augmentant les dépenses et une limitation des recettes. C'est pour cela que le réalisé est différent du prévisionnel.

Elle indique concernant les charges de personnel que : 30k€ ont été intégrés pour répondre aux augmentations liées à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) hors avancement d'échelon automatique (avancement de grades, promotions internes, augmentation smic, augmentation régime indemnitaire).

Il y a le coût du 4^{ème} policier municipal et des agents France Service qui sont inclus.

Elle précise que pour l'indemnité de résidence et l'augmentation de +3% du taux de CNRACL, cela n'appartient pas à la collectivité mais c'est une chose qui est subit. Sur les autres charges de gestion courante (chapitre 65) 1 345 930 € de réalisé pour 2024, et 1 304 148 € de projection pour 2025. Elle ajoute qu'il y a une diminution pour l'EMMTD, la MJC et la FOL, et indique que des rencontres ont eu lieu entre les services de la commune et les partenaires MJC et FOL afin de leur expliquer le besoin qu'ils fassent des efforts. Monsieur le Maire ajoute que la FOL avait pour habitude de demander à la commune une subvention plus importante que ses besoins, et de restituer une partie en fin d'année. Madame Lavy explique qu'un calcul a été fait sur les montants restitués, qu'une moyenne en a été faite et déduite du budget prévisionnel 2025, tout en sachant qu'il y aura la possibilité de faire une décision modificative si la FOL en a besoin.

Madame Lavy évoque ensuite les atténuations de produits qui sont les charges qui viennent en déduction des recettes : le FPIC (péréquation) et les prélèvements SRU. Pour l'instant il n'y a pas beaucoup d'information à ce sujet. En 2024 il n'y a pas eu de FPIC, mais pour 2025 il a été prévu. Pour le SRU, un dossier de dépenses déductibles liées à la ZAC a été à nouveau déposé auprès de la DDT.

Le budget 2025 permettrait de dégager un résultat de 323k€ comme indiqué en slide 20. Le résultat 2024 devrait s'élever à 1844k€ qu'il conviendra d'affecter en partie à l'investissement et en partie au fonctionnement.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, il y a eu 9 113 382.80 € de recettes en 2024, et une projection de 8 015 414.09 € pour 2025. Comme elle l'a déjà dit précédemment, les budgets sont votés avec prudence.

Monsieur Mermin dit que les budgets sont plus que prudent car il y a une différence entre le prévisionnel et le réalisé d'1, 2 millions d'euros, ce qui lui paraît énorme.

Madame Lavy répond que cela est nécessaire car chaque fois qu'il y a une ouverture de crédit budgétaire, il y a une autorisation de la dépense. Elle rappelle que parmi des recettes, il y en a une qui arrive tardivement (en décembre), il s'agit des fonds frontaliers d'environ d'1,8 millions d'euros. Le montant de cette recette n'étant constaté que tardivement dans l'année, il convient donc d'être très prudent.

Monsieur Mermin ne comprend pas que ce différentiel de 1,2 millions d'euros qui est très important, et que les arbitrages se font parfois sur des dépenses des montants de moindre importance. Il évoque notamment la démocratie participative pour lequel un montant de 10 000 € est prévu, alors qu'il avait été demandé 14 000 € et que cela ne représente pas grand-chose sur les 1,2 millions d'euros.

Madame Lavy explique qu'elle avait fait un travail récapitulatif sur les budgets précédents, concernant les dépenses prévues et non réalisées et celles non prévues et qui avaient été faites, d'où cette prudence. Elle entend que cette prudence puisse être excessive, mais cela se justifie.

Monsieur Mermin reprend l'exemple de la démocratie participative, et explique que, par exemple l'année dernière le budget était de 4500 € et un montant de 6000 € pour un parc, et dit que ce n'est pas de son fait, mais de celui des services. Il dit avoir un problème avec

ce budget. Il ajoute qu'en dehors de l'explication de la prudence, il y a aussi un problème sur la manière de gérer, il y a moins de prudence à certains endroits que dans d'autres.

Madame Lavy dit qu'il y a eu une réflexion sur le timing au niveau du calendrier budgétaire qui n'est peut-être pas tout à fait optimal.

Monsieur le Maire dit que lors de l'élaboration d'un budget primitif, il y a des obligations, notamment celle de ne pas prendre en compte les subventions. En seconde partie d'année, il y a des décisions modificatives les incluant et donc les enveloppes budgétaires peuvent varier.

Concernant les orientations budgétaires 2025 en dépenses d'investissement du budget principal, plusieurs scénarios d'investissement ont été présentés en bureau municipal et le choix s'est porté sur un scénario qui permettra d'investir 3M€ en 2025 pour des nouveaux projets. Ces investissements seront financés par un emprunt à 1 000 000 € auprès d'un organisme bancaire dès 2025 et une vente de foncier amorcée en 2025 mais certainement finalisée en 2026 estimée à 1M€ ainsi qu'une ponction sur le fonds de roulement de l'ordre de 2M€.

Les principaux projets seront les débuts des travaux du PEM (Plan d'échange Multimodal gare), les travaux pour la piste cyclable reliant la gendarmerie au centre bourg, divers travaux de voirie, la réfection du mur de soutènement de l'église de Brens, l'aménagement des abords de l'école primaire, la création d'une place centrale pouvant accueillir les événements municipaux, l'achat de gradins et de rideaux occultants pour la salle des fêtes. La capacité de désendettement fin 2025 serait de 6,97 années avec ce nouvel emprunt.

Concernant les orientations budgétaires 2025 en dépenses d'investissement des budgets annexes :

ZAC: le secteur 2 a été vendu en 2024 et la convention avec Teractem a été résiliée. Le budget ZAC devrait être clôturé en 2025 : un travail technique de fiabilisation des stocks du budget annexe et d'anticipation des écritures de reprises des éléments du budget annexe au budget principal sera mené cette année. Ce travail étant très spécifique, la collectivité sera accompagnée par un prestataire spécialisé sur ce genre d'opérations.

EMMTD: le travail effectué courant 2024 pour préparer la rentrée de septembre 2024 (réorganisation des cours instrumentaux en binôme, augmentation des tarifs et ajout de 2 tranches) permet d'équilibrer le budget 2025 de l'EMMTD avec une subvention du budget principal de 200k€. Elle était de 275k€ en 2024.

Centre de Santé Communal (CDS) : La subvention 2024 du budget principal votée était de 219k€. Finalement, un versement de 100 000 € a suffi car le centre de santé bénéficiait d'un report de résultat de 58k€ de 2023. Les recettes ont par ailleurs été supérieures à l'attendu et les dépenses moindres, la difficulté pour un nouveau budget étant de ne pas disposer d'assez de recul pour les projections budgétaires. Pour 2025, le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer avec une subvention du budget principal de 145 000€.

En conclusion, le budget 2025 est un budget ambitieux mais prudent. La trajectoire financière de la collectivité s'est nettement améliorée et se stabilise mais il faut maintenir les efforts. De nombreux projets permettant d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et de proposer de nouveaux services aux administrés seront réalisés en 2025.

Monsieur Pignal-Jacquard souhaite revenir sur ce qui est prévu en investissement, et pense qu'il faudrait ajouter une prévision budgétaire pour les points d'apports volontaires (PAV) car la commune est en retard à ce sujet, et que l'agglomération voudrait enclencher la mise en service en 2026, il faudrait donc faire le nécessaire cette année.

Monsieur le Maire précise que, suivant le calendrier de l'agglomération, il n'y aura pas de travaux sur cette année. Monsieur Pignal Jacquard répond qu'il faut tout de même prévoir

les acquisitions foncières. Monsieur le Maire dit que cela est bien prévu au budget et que pour l'instant il n'y a qu'une seule acquisition foncière à faire, et que celle-ci est en cours.

Monsieur Dombrat précise qu'il y a une nouveauté, c'est que beaucoup de PAV étaient liés aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et qu'il y a une modification des OAP. Celles-ci ayant été retardées, que ce passe-t-il ? Il convient de voir cela avec l'agglomération car il s'agit de leur décision.

Monsieur Pignal Jacquard dit avoir discuté de cela avec l'agglomération qui a répondu que même si l'OAP ne part pas, le PAV reste. Monsieur Pignal Jacquard en déduit que c'est donc c'est à la commune d'acquérir le foncier. Cela est lié aussi à la volonté des propriétaires de bien vouloir avoir une construction sur leur terrain.

Monsieur Dombrat dit que des réunions ont été faites avec l'agglomération afin de repointer l'ensemble des PAV, et que sur le planning fourni, les responsables de l'agglomération n'ont émis aucune alerte.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra effectivement revoir cela avec l'agglomération.

Monsieur Pignal Jacquard dit qu'il se réjouit de constater une amélioration de la situation budgétaire, ce qui est intéressant pour une collectivité. Il conviendra toutefois de rester vigilant et prudent car malgré tout il y a eu un impact sur la fiscalité pour améliorer les recettes, cela ne pourra pas se faire chaque année. Il faudra donc rester prudent pour les années à venir.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

D2025_021703

OBJET : Demandes de subventions DETR pour l'année 2024

Rapporteur : Christèle LAVY

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23/09/2024 a autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès d'organismes déterminés qui sont : la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Haute Savoie et la Préfecture de la Haute Savoie.

Des demandes de DETR ont alors été déposées, mais la préfecture sollicite une délibération du Conseil Municipal indiquant les éléments synthétiques et le chiffrage de chacun des dossiers déposés au titre de cette subvention.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider les demandes déposées par Monsieur le Maire au titre de la DETR pour l'année 2024, concernant les projets suivants :

- Sécurisation école élémentaire phase 2 : végétalisation, création d'espaces de loisirs et pédagogiques. Le montant total estimé du projet est de 81 588.61 € HT. La demande de subvention DETR ne concerne pas la partie installation d'une aire de jeux, car celle-ci n'est pas éligible et porte donc sur un montant subventionnable de 42 688 € HT correspondant au terrassement et au marquage au sol.
- Rénovation et réaménagement de la salle des mariages au deuxième étage de la mairie de Bons-en-Chablais : le montant estimé du projet, hors ameublement, sur lequel porte la demande de subvention est de 32 612.22 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-DE VALIDER les demandes déposées par Monsieur le Maire au titre de la DETR pour l'année 2024, concernant les projets cités ci-dessus

D2025_021704

OBJET : Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Bons en Chablais a confié à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « OFIS » le soin de réaliser, dans le cadre de l'augmentation de l'offre de logements sociaux sur le territoire la construction d'une opération comprenant 18 logements en accession sociale, en Bail Réel Solidaire (BRS). A noter que le BRS opérateur sera conclu par l'OFS auprès de la coopérative IDEIS ou, à défaut, auprès du promoteur « Les Nouveaux Constructeurs ».

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération s'élèvent à un montant de 227.452 euros toutes taxes comprises et sont réalisées auprès de la commune.

L'OFS « OFIS » déclare que le financement est assuré par les moyens suivants :

Prêt amortissable ACTION LOGEMENT SERVICE (ALS) : 198.000 euros

Prêt amortissable BANQUE DES TERRITOIRES (BDT) : 9.643 euros

Fonds propres des opérateurs : 19.809 euros

Total financement : 227.452 euros

L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » sollicite la garantie du Conseil Municipal de la commune de Bons en Chablais pour un emprunt d'un montant total de 198.000,00 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) à effectuer auprès de ACTION LOGEMENT SERVICES en vue du financement des acquisitions foncières.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Bons en Chablais en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 198.000,00 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) que l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » se propose de contracter auprès de ACTION LOGEMENT SERVICES et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 198.000,00 €

Objet : Financement des acquisitions foncières au profit d'OFIS

Périodicité : trimestrielle

Taux : 0,50% fixe

Commission d'engagement : néant

Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois

Durée de la phase d'amortissement : 360 mois

Modalités d'amortissement : Echéances constantes

Durée du différé en mois : 120 mois

Modalités du différé : capital et intérêts

Taux d'intérêt pendant le différé : 0%

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité

-De reconnaître que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

-En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil Municipal de la commune de Bons en Chablais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ACTION LOGEMENT SERVICES, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-

dessous, ni exiger que ACTION LOGEMENT SERVICES discute au préalable avec l'organisme défaillant.

-De s'engager, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil Municipal de la commune de Bons en Chablais et l'Organisme de Foncier Solidaire « OFIS ».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-d'accorder à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Bons en Chablais en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 198.000,00 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) que l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » se propose de contracter auprès de ACTION LOGEMENT SERVICES et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 198.000,00 €

Objet : Financement des acquisitions foncières au profit d'OFIS

Périodicité : trimestrielle

Taux : 0,50% fixe

Commission d'engagement : néant

Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois

Durée de la phase d'amortissement : 360 mois

Modalités d'amortissement : Echéances constantes

Durée du différé en mois : 120 mois

Modalités du différé : capital et intérêts

Taux d'intérêt pendant le différé : 0%

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité

-De reconnaître que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

-En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil Municipal de la commune de Bons en Chablais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ACTION LOGEMENT SERVICES, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ACTION LOGEMENT SERVICES discute au préalable avec l'organisme défaillant.

-De s'engager, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil Municipal de la commune de Bons en Chablais et l'Organisme de Foncier Solidaire « OFIS ».

D2025_021705

OBJET : Subvention du Département 74 pour le diagnostic patrimonial et les travaux de l'église Saint Maurice de Brens

Rapporteur : Christèle LAVY

Les services techniques ont récemment constaté plusieurs points de faiblesse sur l'église St Maurice de Brens. Notamment, un certain nombre de désordres relativement importants qui affectent un des murs de soutènement de l'édifice. Des fissures sont repérables en différents endroits. La toiture quant à elle, a été conçue de telle manière qu'une partie de celle-ci, souvent exposée au vent, est régulièrement, et de plus en plus fréquemment, dégradée.

Enfin, des indices de peintures murales anciennes, encore conservées sous les couches picturales récentes, ont été repérés. Dans un souci de préservation et de valorisation de ce patrimoine historique remarquable, mais également afin de prévenir tout accident corporel ou matériel qui pourrait se produire consécutivement à des dégradations trop sérieuses, il devient nécessaire d'engager un diagnostic patrimonial global de l'édifice, qui sera suivi des travaux qui émergeront de ce diagnostic. Dans une deuxième phase, un dossier de demande de classement de l'édifice au titre du dispositif de l'Etat Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pourra être engagé. Le diagnostic patrimonial a d'ores et déjà été chiffré à 37140 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'acter l'engagement de la ville dans ce projet de diagnostic patrimonial de l'édifice, de travaux et enfin de la demande de classement au titre du SPR.

La présente délibération autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention possible, notamment auprès du Département de la Haute Savoie, pour accompagner financièrement le projet.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'ACTER l'engagement de la ville dans ce projet de diagnostic patrimonial de l'édifice, de travaux et enfin de la demande de classement au titre du SPR.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention possible, notamment auprès du Département de la Haute Savoie, pour accompagner financièrement le projet.

D2025_021706

OBJET : Convention avec ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière

Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) a mis en place un nouveau service concernant le traitement des avis de mise en fourrière.

Jusqu'à présent, lors de la mise en fourrière d'un véhicule sur la commune la police municipale avisait par lettre recommandée le propriétaire du véhicule du placement de celui-ci en fourrière (étape obligatoire). Ce courrier précisait les modalités et la durée pour procéder à la récupération du véhicule.

Sans retour du propriétaire il y a deux possibilités :

- Destruction du véhicule
- Mise en vente par les domaines

L'ANTAI propose un nouveau service permettant d'automatiser et informatiser la procédure. Cela représente un gain de temps pour le service de la police municipale, un suivi simplifié et moins de retours de courriers non réceptionnés.

En prenant la moyenne des véhicules mis en fourrière, cela représente un coût annuel de moins de 100 € pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière

**Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe MERMIN),
DECIDE**

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière

D2025_021707

**OBJET : Convention d'occupation précaire appartement de Brens – MISSION
LOCALE**

Rapporteur : Claude VESSELIER

La convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement de type F4, sis au 146 chemin de la Crossette, 74890 BONS EN CHABLAIS - ancienne école de Brens, à gauche au sommet de la montée d'escaliers, signée avec la Mission Locale est arrivée à échéance le 30 novembre 2024.

La mise à disposition de cet appartement à la Mission Locale a vocation à accompagner le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Chablais dans l'exercice de sa mission spécifique d'aide à l'accès au premier logement en faveur des jeunes de 16 à 30 ans. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation avec la Mission locale pour cet appartement pour deux années, à compter du 1er décembre 2024 (afin de régulariser la situation depuis le 30 novembre 2024), moyennant une redevance mensuelle de 594,40 € (dont 100,00 € de participation aux dépenses d'énergie et d'entretien divers dudit bien).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation avec la Mission locale pour cet appartement pour deux années, à compter du 1er décembre 2024 (afin de régulariser la situation depuis le 30 novembre 2024), moyennant une redevance mensuelle de 594,40 € (dont 100,00 € de participation aux dépenses d'énergie et d'entretien divers dudit bien).

D2025_021708

OBJET : Avenant à la convention d'occupation de l'appartement communal de l'école primaire

Rapporteur : Claude VESSELIER

Des suites d'une délibération en date du 13 novembre 2023, le logement communal situé au sein de l'école primaire de la commune, est occupé par des agents communaux, jusqu'au 19 juillet 2026, au titre d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 16 juillet 2024.

Confrontés à une problématique d'isolation, thermique notamment, les occupants doivent faire face à une facturation électrique d'un montant similaire à celui de la redevance mensuelle initialement prévue, à savoir 500,00€ (cinq cents euros).

Demande est alors faite :

- d'autoriser la modification par voie d'avenant du montant de la redevance mensuelle afin qu'elle soit fixée semestriellement comme suit :
- semestre automnal-hivernal (novembre à fin avril) : une redevance mensuelle de 100,00 € (cent euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros) ;
- semestre printanier-estival (mai à fin octobre) ; une redevance mensuelle de 500,00 € (cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant à la convention d'occupation précaire susvisée.

Interventions :

Madame Marsan demande si des travaux d'isolation de ce logement sont prévus. Monsieur Vesselier répond que les travaux seront en même temps que ceux de l'école, ce qui n'est pas prévu pour tout de suite.

Madame Heriteau demande si la location de cet appartement est une nouveauté. Monsieur Vesselier lui répond que celui-ci était auparavant occupé par la personne qui gérait la salle des fêtes, pour nécessité de service. Madame Heriteau dit qu'avec une telle problématique d'isolation, ce logement doit être mal coté au niveau énergétique. Monsieur Vesselier répond qu'il s'agit d'une location précaire, qui ne relève pas des mêmes conditions qu'une location « classique ».

Madame Heriteau demande si une personne a été constater le manque d'isolation de ce logement, car cela les charges lui paraissent énorme. Elle demande si des choses simples peuvent être mise en place. Monsieur le Maire répond que des propositions ont été faites, notamment la mise en place d'un programmeur pour le chauffe-eau.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Sandra REAL-LEFAY, Annelise HERITEAU, Sandrine HUBER),

DECIDE

- **d'autoriser la modification par voie d'avenant du montant de la redevance mensuelle afin qu'elle soit fixée semestriellement comme suit :**
- **semestre automnal-hivernal (novembre à fin avril) : une redevance mensuelle de 100,00 € (cent euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros) ;**
- **semestre printanier-estival (mai à fin octobre) ; une redevance mensuelle de 500,00 € (cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant à la convention d'occupation précaire susvisée.**

D2025_021709

OBJET : Régularisation d'un acte de convention de servitudes « ENEDIS (ERDF) / COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS »

Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, notamment en vue des constructions à édifier par la SCCV DE LA CULAZ (suivant arrêté en date du 27 juillet 2022 PC 074 043 22B0017 et T01), des travaux de renforcement/raccordement sont sollicités par la société ENEDIS rue des Lanches.

En vue des travaux à réaliser, la société ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude afin d'établir à demeure dans une bande d'un mètre (1m) de large de la parcelle cadastrée section N n°1408 une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 3 mètres (3m) (soit sous la voirie communale « Rue des Lanches » vers les parcelles objet de l'autorisation d'urbanisme susvisée). Une copie de ladite convention en découlant demeure ci-annexée. Précision étant ici faite, ENEDIS versera à la commune de Bons en Chablais une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 Euros, en contrepartie des droits qui lui ont été concédés.

Demande est alors faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée constituant une mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan indiquant la situation et la consistance de la servitude.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée constituant une mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan indiquant la situation et la consistance de la servitude.

D2025_021710

OBJET : Convention de bénévolat entre la commune et madame Corinne Nardini

Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur le 1^{er} adjoint expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il

est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de Mme Corine NARDINI une offre de collaboration bénévole au service public en tant qu'AESH, cette personne possédant des compétences et de l'expérience dans ce domaine. Elle propose de réaliser, dans ces domaines, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser les prestations suivantes :

- *Accompagnement sur le temps méridien d'un élève de sa sortie de classe à la fin du repas à la cantine de l'école élémentaire de Bons en Chablais*

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement du service public des écoles et des moyens en personnel dont il dispose et des difficultés pour trouver du personnel qualifié de type AESH, la collaboration bénévole de Madame NARDINI serait grandement utile à la commune.

Pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à la disposition du bénévole, qui serait placé sous l'autorité hiérarchique de Madame Sylvie DUMAS, responsable du service Éducation de la ville de Bons en Chablais

La collaboration bénévole pourrait débuter le 24 février 2025 et s'achever le 05 juillet 2025. Le contrat d'assurance de la commune souscrit auprès de la SMACL garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de Madame Corine NARDINI et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'offre de collaboration bénévole de Madame Corinne NARDINI pour la réalisation des missions sus énumérées au sein du service public de restauration scolaire et durant la période susmentionnée ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anne MAGNIEZ)

DECIDE

- D'accepter l'offre de collaboration bénévole de Madame Corinne NARDINI pour la réalisation des missions sus énumérées au sein du service public de restauration scolaire et durant la période susmentionnée ;**
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer ;**
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

D2025_021711

OBJET : Approbation du tableau des emplois permanents au 01 janvier 2025

Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes des articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il est nécessaire de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune, préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois permanents au 01 janvier 2025, joint à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune de Bons en Chablais de disposer d'un tableau des emplois permanents à jour,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs présenté en annexe, établi à la date du 01 janvier 2025
- D'abroger la délibération adoptant le précédent tableau des emplois permanents à la date du 01 mars 2024, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- D'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets de la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- **D'approuver le tableau des effectifs présenté en annexe, établi à la date du 01 janvier 2025**
- **D'abroger la délibération adoptant le précédent tableau des emplois permanents à la date du 01 mars 2024, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération**
- **D'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets de la collectivité**

D2025_021712

OBJET : Tarification salles municipales

Rapporteur : Chantal VERNET

Afin d'augmenter le volume d'heures destiné à la réservation de salles municipales de la salle des fêtes pour les associations, la commission Culture – Vie associative – Promotion du patrimoine a décidé de proposer de nouvelles conditions de mises à disposition ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire des salles municipales sur la commune.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition prioritairement la salle des associations et de conférences aux associations bonsoires. Les locations pour les événements privés seront orientées vers la location de la salle de spectacle, à l'étage de la salle des fêtes.

Une caution pour dégradations diverses ou nettoyage non ou mal effectué, sera demandée pour toutes mises à dispositions de salles municipales (gratuite ou payante).

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle tarification des salles municipales selon le tableau annexé.

Interventions :

Monsieur Mermin demande comment se passe une location qui a lieu simplement le samedi. Il lui est répondu que la location se fait uniquement pour le week end entier, il n'est pas possible de ne louer que pour l'un des deux jours du week end.

Madame Lavy demande quand entrent en vigueur ces tarifs. Madame Genoud lui répond que cela entre en vigueur dès ce Conseil Municipal et que les anciens tarifs seront appliqués sur les locations déjà effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'APPROUVER la nouvelle tarification des salles municipales selon le tableau annexé.

D2025_021713

OBJET : Grille tarifaire spectacles de l'EMMTD

Rapporteur : Philippe MERMIN

Dans le cadre de futurs spectacles à dimension professionnelle ou semi professionnelle proposés par l'école de musiques EMMTD, et notamment de la comédie musicale « Le Roi Lion » qui se déroulera le samedi 12 avril 2025 à la salle des fêtes de Bons-en-Chablais, il est proposé d'instaurer une tarification à l'entrée au public. Afin de pouvoir lancer la communication de cet événement majeur sur la commune, il est nécessaire que les tarifs d'entrée soient définis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire évoluer la grille de tarifs spectacles de l'EMMTD 2023-2024, adoptée par délibération n°D2023_051511 du 15 mai 2023 en la remplaçant par la grille tarifaire suivante :

| TARIFS SPECTACLES 2025 | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Catégorie tarif | Tarif A | Tarif B | Tarif C | Tarif D | Tarif E | Tarif F | Tarif G | Tarif H | Tarif I |
| Normal | 7 | 10 | 12 | 15 | 20 | 25 | 30 | 35 | 40 |
| Réduit | 5 | 7 | 9 | 12 | 16 | 20 | 24 | 28 | 32 |

Pour estimer la catégorie tarifaire d'un spectacle, la méthode suivante est proposée :

Prix moyen par billet = Coût total / Nbre de places vendues estimées + imprévus

- **Comment définir le coût total** : coût de la prestation ou coût de production liés à la création et à la réalisation du spectacle + coût logistique (déplacements, hébergement, restauration, etc.).
- **Comment définir une estimation de places vendues** :
 - Nombre total de places disponibles dans la salle.
 - Estimer un taux de remplissage réaliste (70 % pour être prudent).
- La **marge « imprévus »** : elle s'élève à 20% et est importante pour couvrir les frais liés à d'éventuels imprévus en termes de fréquentation notamment. Ce pourcentage s'ajoute au coût total divisé par le nombre de places vendues estimées

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De Valider la grille des tarifs spectacles selon le principe du choix par les élus sur proposition de la direction de l'EMMTD de la gratuité ou du tarif le plus adapté (de A à I)
- De Valider le principe de tarifs réduits des tarifs spectacles pour les Jeunes de moins de 12 ans

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De Valider la grille des tarifs spectacles selon le principe du choix par les élus sur proposition de la direction de l'EMMTD de la gratuité ou du tarif le plus adapté (de A à I)
- De Valider le principe de tarifs réduits des tarifs spectacles pour les Jeunes de moins de 12 ans

D2025_021714

OBJET : Tarification et durée de concession caverne dans les cimetières communaux

Rapporteur : Olivier JACQUIER

En raison de l'aménagement de cavernes dans les cimetières, **il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'une concession caverne ainsi que la durée de concession tel que proposé ci-dessous :**

| | TARIF | DURÉE |
|---------------------|-------|--------|
| CAVURNE 60X60X50 CM | 450 € | 15 ANS |
| CAVURNE 50X50X60 CM | 400 € | 15 ANS |

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- DE FIXER le tarif d'une concession caverne ainsi que la durée de concession tel que proposé ci-dessus

D2025_021715

OBJET : Règlement intérieur des cimetières

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Par délibération n°D2023_071012 du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux.

Les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, ont rendu nécessaire une modification de ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement des cimetières.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER la modification du règlement des cimetières

D2025_021716

OBJET : Transfert des célébrations de mariage dans la salle des fêtes pendant les travaux de rénovation de la salle des mariages de la Mairie

Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Civil ;

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil ;

Considérant que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage,

Considérant, qu'à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu ;

Considérant les travaux qui vont être réalisés dans la salle des mariages de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter la salle des conférences de la salle des fêtes comme lieu de célébration des mariages durant la période des travaux de rénovation de la salle des mariages de la Mairie, sous réserve de l'accord préalable et formel du Procureur de la République

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'affecter la salle des conférences de la salle des fêtes comme lieu de célébration des mariages durant la période des travaux de rénovation de la salle des mariages de la Mairie, sous réserve de l'accord préalable et formel du Procureur de la République

La séance est levée à 21 h 45